



Favoriser un enfant et possibilité de vente

Par **cyril1287**, le **31/07/2008 à 12:36**

Bonjour,

Voici ma situation....

Mes parents possèdent un appartement et nous sommes 4 enfants. Parmi les 4 une de mes soeurs est un peu en difficulté financière et a moins d'argent que les autres, un moins bon job etc.. Pour cette raison, mes parents qui ont toujours voulu la soutenir, désirent qu'après leur décès; elle puisse habiter l'appartement avec son mari et ses enfants et c'est d'ailleurs un rêve non masqué de celle-ci...

Hors de mon côté ma volonté serait clairement de vendre l'appartement notamment pour céder l'argent à mes enfants qui démarrent dans la vie adulte. Un fait qui a peut-être de l'importance: mes 2 autres frères et sœurs vont surement céder à ma sœur (la première, qui n'a pas beaucoup de moyens) leur part de l'héritage.

Outre une vente qui pourrait être bloquée, il y aurait bien sur un gros problème si elle avait l'usufruit car à ce moment là je ne toucherai pas d'argent de mes parts. Et j'ai aussi peur qu'ils lui lèguent l'ensemble et que mes enfants ne puissent rien avoir.

Donc je me demande:

Si ma sœur a la majorité des parts peut-elle empêcher la vente?

Mes parents peuvent-ils légalement privilégier un de leurs enfants en lui conférant l'usufruit après leur mort?

Si elle a l'usufruit peut-elle empêcher la vente?

Peut-on me retirer mes parts?

Que me conseillez-vous de faire..

Merci Beaucoup d'avance !

Par **Visiteur**, le **05/08/2008** à **00:11**

Bonsoir,

Chaque enfant est "héritier réservataire", donc bénéficiaire d'une part de réserve.
Normalement, chacun des enfants recevrait 25% de la succession des parents.

Dans la cas avec avantage que vous évoquez, cet avantage ne peut dépasser 25% de la valeur successorale car les 4 enfants reçoivent obligatoirement au minimum 75% de la succession.

Les 25% sont la "quotité disponible" et peuvent être attribués à n'importe qui, enfant ou pas.

Donc votre soeur peut recevoir au maximum 43,75% et les 3 autres 18,75% chacun (dont vous mêmes).

Les frères ou soeur qui veulent laisser leur part à leur soeur peuvent le faire par anticipation, en établissant une convention avant le décès des parents, appelé "pacte sur succession future"

Bien cordialement